

Date de la convocation : 24 mai 2016
Nombre de membres en exercice : 31

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Maire.

Présents : M Daniel SCHMITT, Mme Nicole BLANVILLE, M Eric GARNIER, Mme Marie-Odile PITRE, M Laurent BOUDET, Mmes Annick OLLIVRIN, Laurence PERROUAULT, MM Gilbert BEDARD, Michel RABILLON, Michel CHAUFFOURIER, Mme Nicole MENIVAL, MM Daniel GALLEE, Dominique COURCAMBECK, Mmes Brigitte ROGINSKI-CHARDON, Maryvonne BEAUDOUIN, Maria-Sandra CASALE, Mmes Christiane LEROY, Elisabeth HOUZE, Pauline PILLET, MM Henri FERMIN, Jean-Claude MAHE, Mme Sylvie MALLET, MM Pascal GUICHARD, Alain BAERT, Fabrice LE TOQUIN, Christian POUTRIQUET.

Absents représentés :

- Mme Françoise CRISTOFOLI donne pouvoir à M Daniel SCHMITT
- M Maxime LAGORCE donne pouvoir à Mme Marie-Odile PITRE
- M Frédéric MURA donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ
- M Daniel CHENEL donne pouvoir à Mme Sylvie MALLET

M. Dominique COURCAMBECK est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2016-068 – PLU – DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.153-2 DU CODE DE L'URBANISME

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L 153-12,

Vu la délibération n°2014-239 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Article 2 : de dire que :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 15 juin 2016



Le Maire

Martine CRAVEIA-SCHÜTZ

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 JUIN 2016 et affichée en Mairie,

le 16 JUIN 2016